INFO LETTRE - JUILLET 2026
La Confédération Nationale du Logement

" Lisez-la et partagez-la
Plus forts ensemble
Rejoignez la CNL31"

EDITO

Nous avons subi depuis une dizaine de jours une canicule amenée à se répéter, dans le cadre de laquelle, les températures ont parfois frôlé les 42°, dans la plupart des régions. Les conditions de vie de jour comme de nuit, sont devenues extrêmes pour de nombreux habitants, dont le logement est devenu invivable. Face à cette situation, le gouvernement propose, dans sa loi «relance logement», de remettre sur le marché 700 000 «passoires thermiques» classées F et G. La priorité est donc donnée aux intérêts des bailleurs, plutôt qu'à la santé des habitants, à un moment où cette loi institue également un renforcement des dispositifs de défiscalisation.

Ayons plutôt la réflexion suivante : au sens de la loi, un logement devient insalubre quand il présente « un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes ». Ce qui est le cas pour nombre de logements fournaises dans lesquels les locataires suffoquent. Dans cette situation, le locataire serait-il tenu de s'acquitter de son loyer, si son logement est insalubre ?

La CNL31 dénonce cette nouvelle loi qui, notamment, renforce le pouvoir des maires dans l'attribution des logements sociaux, qui risque d'ouvrir la voie à des pratiques clientélistes et d'accentuer les inégalités territoriales, alors même que certains élus continuent de contourner les obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Les élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des bailleurs publics arrivent à grand pas. La CNL31 achève la construction des listes, il manque encore quelques personnes, et je profite de cet édito pour faire appel à ceux souhaitant s'investir dans ces listes.

Les élections auront lieu entre le 15 novembre 2026 et le 15 décembre 2026 et nous vous engageons à voter nombreux afin de renforcer la CNL31, présente pour la défense des locataires et des consommateurs.

Cette lettre d'information est la dernière avant la période de vacances, et la reprise de septembre. Et la CNL31 vous réserve une surprise puisqu'elle fête cette année ses 100 ans ! Nous vous en dirons plus en septembre.

Passez de bonnes vacances !

DATES A RETENIR

- Les permanences à la fédération chaque mercredi (uniquement pour les collectifs et sur rendez-vous) sont suspendues en juillet et août. Elles reprendront en septembre 2026.
- Les permanences à la mairie de Castanet les 1er et 3ème mercredi de chaque mois sont suspendues en juillet et août, et reprendront en septembre 2026.

INFO CONSO

Soldes : Droit des consommateurs et obligations des commerçants

Les soldes d'été viennent de débuter. Pour éviter les pièges pendant cette période, quels sont les droits du consommateur et les obligations du commerçant ?

Les soldes d'été ont débuté le 24 juin 2026 et s'achèveront le 28 juillet 2026 inclus. Les produits soldés doivent avoir été proposés à la vente, et payés par le commerçant depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes.

Le prix antérieur pratiqué par le professionnel doit être indiqué sur le produit soldé. Il doit s'agir du prix le plus bas pratiqué dans les 30 derniers jours.

Les limitations de garanties sur les produits soldés sont illégales.

Les soldes doivent être accompagnées ou précédées de publicité.

En cas de réductions de prix successives pendant une période déterminée, le prix antérieur est celui pratiqué avant l'application de la première réduction de prix.

La distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs dans le point de vente.

(Plus d'infos sur le site de la Cnl31).

LE COIN LOGEMENT

Location saisonnière, les règles à connaître

Lorsque vous recherchez une location saisonnière, vous pouvez vous adresser à un loueur professionnel ou bien à un particulier propriétaire. Que doit-on savoir ?

Le loueur a l'obligation, qu'il soit professionnel ou non de remettre :

- Un document sur lequel figurent les coordonnées du propriétaire et de l'agence
- Un descriptif très complet des lieux loués, y compris sa situation géographique.
- Un contrat écrit, précisant tous les éléments de la location : prix, descriptif, conditions, etc. Ces informations serviront de référence en cas de litige.

A défaut, un simple échange de lettres peut tenir lieu de contrat, mais les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1967 (remise d'un état descriptif préalable) leur sont applicables.

Quel prix pour le bien loué ?

Il est librement fixé par le bailleur.

En cas de litige ?

Il vous faut privilégier :

-Dans un premier temps, une démarche « amiable » auprès du loueur.

-Dans un second temps, d'autres démarches amiables ou judiciaires sont possibles

Que faire en cas de publicités mensongères ?

Les publicités mensongères ou de nature à induire en erreur sont interdites. Toutes les mentions du texte publicitaire peuvent être concernées : la surface, l'état général du logement, sa situation géographique, etc.

Plus d'infos sur le site de la CNL31

CNL31 - 1 avenue Maurice Hauriou 31000 Toulouse - TEL 05.61.13.90.90
- Facebook : laCNL31 - site : https://www.cnl31.fr